RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL AU COURS DE LA REPRISE DE SA QUARANTE ET UNIEME SESSION

1185 (XLI). Colloque international sur le développement industriel

A

LANGUES DE TRAVAIL DU COLLOQUE

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1180 (XLI), en date du 5 août 1966, concernant les colloques régionaux et internationaux sur le développement industriel,

Décide de modifier comme suit l'article 14 du projet de règlement intérieur du Colloque international sur le développement industriel figurant à l'annexe II de la résolution susmentionnée :

"L'anglais, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont les langues de travail du Colloque."

1447ème séance plénière,
15 novembre 1966.

B

COMPTES RENDUS DU COLLOQUE

Le Conseil économique et social,

Ayant réexaminé la question des comptes rendus analytiques du Colloque international sur le développement industriel,

Décide de modifier comme suit l'article 16 du projet de règlement intérieur du Colloque :

"Les séances plénières font l'objet de comptes rendus analytiques."

1448ème séance plénière,
16 novembre 1966.

C

DATE ET LIEU DE RÉUNION DU COLLOQUE

Le Conseil économique et social

Décide que le Colloque international sur le développement industriel se tiendra à Athènes en décembre 1967.

1451ème séance plénière,
17 novembre 1966.

1194 (XLI). Dissolution du Comité du développement industriel

Le Conseil économique et social,

Prenant note des résolutions 2089 (XX) et 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 1965 et 17 novembre 1966, relatives à la création de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

Décide de dissoudre le Comité du développement industriel.

1459ème séance plénière,
21 décembre 1966.

1188 (XLI). Rapport du Conseil du commerce et du développement

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport annuel du Conseil du commerce et du développement[1],

1. *Transmet* ce rapport à l'Assemblée générale ;

2. *Appelle l'attention* de l'Assemblée générale sur les commentaires et les observations ayant trait à la question qui figurent dans le rapport du Conseil économique et social sur la reprise de sa quarante et unième session[2].

1451ème séance plénière,
17 novembre 1966.

1191 (XLI). Rapport du Fonds monétaire international

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport du Fonds monétaire international[3].

1456ème séance plénière,
19 décembre 1966.

1192 (XLI). Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et de l'Association internationale de développement, et rapport de la Société financière internationale

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développe-

---

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément No 15* (A/6315/Rev.1).

[2] *Ibid., Supplément No 3A* (A/6303/Add.1).

[3] Fonds monétaire international, *Annual Report of the Executive Directors for the Fiscal Year ended April 30, 1966* (Washington [D. C.]). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil économique et social sous la cote E/4282.

ment et de l'Association internationale de développement[4] ainsi que du rapport de la Société financière internationale[5].

1458ème séance plénière,
20 décembre 1966.

1186 (XLI). Rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : mesures propres à élargir la portée de la Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, en ce qui concerne les personnes auxquelles elle s'applique

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte avec approbation* de l'additif au rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés[6] ayant trait notamment aux mesures propres à élargir la portée de la Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, en ce qui concerne les personnes auxquelles elle s'applique;

2. *Transmet* ce document à l'Assemblée générale.

1453ème séance plénière,
18 novembre 1966.

1187 (XLI). Composition du Comité du programme et de la coordination

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1090 G et 1093 (XXXIX) du 31 juillet 1965, par lesquelles il a modifié la composition de son Comité spécial de coordination et lui a donné de nouvelles fonctions importantes,

Rappelant également sa résolution 1171 (XLI) du 5 août 1966 par laquelle il a changé l'appellation de ce comité en "Comité du programme et de la coordination" afin de mieux refléter sa double responsabilité touchant l'examen du programme des Nations Unies et la coordination interinstitutions,

Tenant compte de la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 1966, par laquelle l'Assemblée a approuvé le rapport du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées[7] et a demandé instamment que les Etats Membres ainsi que les organes de l'Organisation des Nations Unies et les organismes qui lui sont reliés étudient de la façon la plus attentive les recommandations et observations consignées dans ce rapport,

1. *Décide* que le Comité du programme et de la coordination sera composé de seize Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui seront élus pour trois ans, selon un système de roulement, et compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable, à savoir :

Quatre représentants d'Etats d'Europe occidentale et d'autres Etats;

Deux représentants d'Etats socialistes d'Europe orientale;

Trois représentants d'Etats d'Asie;

Quatre représentants d'Etats d'Afrique;

Trois représentants d'Etats d'Amérique latine;

2. *Invite instamment* les Etats Membres désireux de participer aux travaux du Comité à en informer le Secrétaire général le plus rapidement possible, et au plus tard le 15 décembre 1966;

3. *Prie* chaque Etat Membre intéressé de faire connaître le nom de l'expert que son gouvernement désignerait pour participer aux travaux du Comité, et de communiquer son *curriculum vitae*, compte dûment tenu de la recommandation du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées[8], tendant à ce que les experts des gouvernements aient une vaste expérience et une grande compétence dans les domaines ci-après :

a) L'Organisation des Nations Unies et les organisations qui lui sont reliées, dans les secteurs économique, financier et social;

b) Les organes directeurs des institutions spécialisées et les organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies; les suppléants de ces experts devraient également être au courant des travaux de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des autres organismes des Nations Unies;

4. *Décide* qu'il élira les membres du Comité lors de ses réunions de décembre 1966;

5. *Invite* le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à continuer à participer aux travaux du Comité;

6. *Prie* le Comité, indépendamment des tâches qui lui ont déjà été confiées, d'étudier les procédures de coopération et de coordination interinstitutions existantes;

7. *Invite* les gouvernements des Etats Membres, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme alimentaire mondial et de toutes les autres organisations autonomes et institutions de recherche des Nations Unies à apporter au Comité une coopération et une assistance sans réserve;

8. *Confirme* sa décision contenue dans la résolution 1171 (XLI) du 5 août 1966, tendant à ce que continuent d'avoir lieu des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination auxquelles chaque membre du Comité pourrait être représenté par le chef de sa délégation et invite le Président et les Vice-Présidents du Conseil économique et social et le Président du

[4] Banque internationale pour la reconstruction et le développement; Association internationale de développement, *Rapport annuel, 1965-1966* (Washington [D. C.]), et renseignements complémentaires portant sur la période du 1er juillet 1966 au 31 octobre 1966. Communiqués par le Secrétaire général aux membres du Conseil économique et social sous les cotes E/4272 et Add.1.

[5] Société financière internationale, *Dixième rapport annuel, 1965-1966* (Washington [D. C.], et renseignements complémentaires portant sur la période du 1er juillet 1966 au 31 octobre 1966. Communiqués par le Secrétaire général aux membres du Conseil économique et social sous les cotes E/4273 et Add.1.

[6] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément No 11A* (A/6311/Add.1/Rev.1).

[7] *Ibid., vingt et unième session, Annexes,* point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

[8] *Ibid.,* par. 90, *h.*